

Par ailleurs, dans le domaine de l'hygiène, des comités chargés du contrôle de la qualité de la nourriture, de l'hygiène corporelle et vestimentaire des malades et des personnels ont été mis en place dans de nombreux établissements (C.H.U Blida, Hôpital Zmirli, E.H.S Tixeraine, C.H.U Alger-Est).

Sur le point relatif aux repas servis au personnel, les nouvelles instructions de la tutelle prises en rappel des dispositions de la circulaire n°1256/MSP/DAMF du 10 juillet 1988, retiennent le principe de la gratuité au seul bénéfice des personnels de garde et des urgences dont la liste est arrêtée par les chefs de service.

Les pouvoirs publics, conscients de l'importance de cette opération d'assainissement, ont dès le mois de juin 1994 institué un comité interministériel chargé du suivi de la gestion des établissements de santé. En prolongement des activités de ce comité, le ministère de la santé et de la population a pris un certain nombre de mesures et actions pour remédier aux insuffisances et anomalies de gestion consignées dans les rapports de la Cour des comptes.

Dans ce cadre, il a été demandé aux gestionnaires l'établissement d'un plan de redressement assorti d'un échéancier de réalisation.

Les gestionnaires des établissements de santé ont été destinataires des circulaires et instructions relatives à :

-la procédure de mise à la réforme de biens mobiliers, notamment le matériel médical (instruction n°001/MSP du 30 octobre 1994);

-l'alimentation des personnels des établissements publics de santé (n°02/MSP/CAB du 13 juillet 1994);

-la gestion des médicaments dans les structures sanitaires publiques (n°03/MSP/CAB du 13 juillet 1994);

-la réhabilitation du service public dans les établissements du secteur de la santé (n°004/MSP/CAB du 03 août 1994);

-l'assainissement des conditions de gestion des établissements publics du secteur de la santé (n°005 MSP/DC du 07 août 1994).

Sauf les cas particuliers des instructions relatives à la suppression de la gratuité des médicaments et des repas aux personnels qui ont été appliquées avec diligence par l'ensemble des établissements, il est constaté que les autres mesures décidées à la suite du contrôle du secteur n'ont pas bénéficié de l'adhésion d'un certain nombre de gestionnaires.

Malgré les quelques améliorations observées, les mesures initiées demeurent insuffisantes au regard de l'ampleur des problèmes et anomalies, dont certains ne sont toujours pas corrigés tels, par exemple, la mise à la disposition des établissements de l'encadrement médical.

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette mission dans l'amélioration du fonctionnement des établissements de santé, il est recommandé de poursuivre le plan d'assainissement pour remédier aux insuffisances et anomalies constatées.